

---

**RÈGLEMENT NO RV21-5368-1**

**AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

**AVIS** est donné que lors d'une assemblée tenue le 7 février 2022 le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV21-5368-1 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-1183-2 à même une partie de la zone d'habitation H-1183-1 afin d'autoriser les habitations multifamiliales (H-4) jusqu'à 6 logements sur 7 terrains projetés situés au sud-ouest de la rue du Grenache, entre l'avenue du Vigneron et un sentier piéton projeté;
- de réduire, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1183-2, de 5 à 4 mètres la marge latérale minimale et de 32 à 30 mètres la profondeur minimale de terrain applicable aux habitations multifamiliales (H-4) de 6 logements.

Les zones visées comprennent, de manière approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue du Grenache, et ce, entre l'avenue du Vigneron et le prolongement vers le sud-est de l'axe de la rue de la Syrah.

- **QUE** le règlement no RV21-5368-1 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du \_\_\_\_\_, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

**DONNÉ À DRUMMONDVILLE**, ce \_\_\_\_\_ .

Me Mélanie Ouellet  
GREFFIÈRE